



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2019-064

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2019

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2019-08-20-001 - Annexe à l'arrêté ACCA de Saint-Hilaire-La-Treille (3 pages) Page 3

87-2019-08-20-003 - Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Saint-Hilaire-La-Treille (2 pages) Page 7

87-2019-08-20-002 - Carte annexée à l'arrêté ACCA de Saint-Hilaire-La-Treille (1 page) Page 10

## **Prefecture Haute-Vienne**

87-2019-08-21-002 - Arrêté DL/BPEUP n° 2019-113 modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne (3 pages) Page 12

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-20-001

Annexe à l'arrêté ACCA de Saint-Hilaire-La-Treille

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 août 2019 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Saint-Hilaire-la-Treille**

Identifiant parcelle Cadastré 2014	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87149000AH0037	0,0555
87149000AH0038	0,1919
87149000AH0039	0,0942
87149000AH0040	0,0274
87149000AH0041	0,0885
87149000AH0042	0,0290
87149000AH0043	0,0422
87149000AH0044	0,0517
87149000AH0045	0,1960
87149000AH0046	0,0650
87149000AH0047	0,1295
87149000AH0048	0,0455
87149000AH0049	0,0295
87149000AH0050	0,0648
87149000AH0051	0,0175
87149000AH0052	0,0572
87149000AH0053	0,0250
87149000AH0054	0,0378
87149000AH0200	0,0965
87149000AH0201	0,1023
87149000AH0202	0,0270
87149000AH0203	0,0056
87149000AL0001	0,0485
87149000AL0002	0,0028
87149000AL0005	0,0557
87149000AL0006	0,0212
87149000AL0007	0,0835
87149000AL0008	0,0172
87149000AL0009	0,0217
87149000AL0010	0,0655
87149000AL0011	0,1005
87149000AL0013	0,1890
87149000AL0014	0,0078
87149000AL0015	0,0065
87149000AL0016	0,0210
87149000AL0017	0,0058
87149000AL0018	0,0164
87149000AL0019	0,0124
87149000AL0020	0,0172
87149000AL0021	0,0076
87149000AL0022	0,1186
87149000AL0023	0,2520
87149000AL0026	0,0915
87149000AL0027	0,0317
87149000AL0028	0,1459
87149000AL0029	0,0470
87149000AL0030	0,0109
87149000AL0031	0,0203
87149000AL0032	0,0097
87149000AL0047	0,0390
87149000AL0048	0,0335

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 août 2019 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Saint-Hilaire-la-Treille**

Identifiant parcelle Cadastré 2014	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87149000AL0049	0,0097
87149000AL0050	0,0283
87149000AL0051	0,0054
87149000AL0052	0,0043
87149000AL0053	0,0173
87149000AL0056	0,0177
87149000AL0057	0,0248
87149000AL0058	0,0080
87149000AL0059	0,0028
87149000AL0060	0,0032
87149000AM0072	0,1760
87149000AM0088	0,0887
87149000AM0089	0,0867
87149000ZD0038	0,1010
87149000ZD0040	4,8910
87149000ZD0041	15,3200
87149000ZD0042	0,2890
87149000ZD0043	0,1800
87149000ZR0008	0,2360
87149000ZR0010	0,2630
87149000ZR0034	0,3211
87149000ZR0035	4,9749
87149000ZS0010	26,9580
87149000ZS0011	0,3570
87149000ZS0012	0,1350
87149000ZS0013	20,1690
87149000ZS0014	6,4790
87149000ZS0016	0,0180
87149000ZS0017	0,0740
87149000ZT0001	2,4070
87149000ZT0002	12,5440
87149000ZT0003	4,7770
87149000ZT0004	0,1470
87149000ZT0005	4,0440
87149000ZT0006	0,8400
87149000ZT0044	5,6250
87149000ZT0045	0,2430
87149000ZT0046	3,5400
87149000ZT0047	5,7170
87149000ZT0048	0,3180
87149000ZT0049	6,0190
87149000ZT0050	1,3030
87149000ZV0007	0,0200
87149000ZV0008	0,5590
87149000ZV0009	0,6440
87149000ZV0010	0,0800
87149000ZV0011	10,8950
87149000ZV0025	0,3017
87149000ZV0027	0,2827
87149000ZV0031	0,2457
87149000ZV0032	10,6199

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 août 2019 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Saint-Hilaire-la-Treille**

Identifiant parcelle Cadastré 2014	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
87149000ZX0034	3,2500
87149000ZX0035	0,4740
87149000ZX0036	0,1290
87149000ZX0037	1,7410
87149000ZX0038	2,0050
87149000ZX0039	2,9440
87149000ZX0041	0,0700
87149000ZX0042	0,0420
87149000ZX0043	0,0420
87149000ZX0044	0,4360
87149000ZX0045	0,1490
87149000ZX0046	1,2770
87149000ZX0047	2,7030
87149000ZX0048	3,2760
87149000ZX0049	0,3740
87149000ZX0050	2,1290
87149000ZX0051	1,7430
87149000ZX0052	0,1610
87149000ZX0053	11,0340
87149000ZX0055	1,1960
87149000ZX0056	2,3550
87149000ZX0058	2,2940
87149000ZX0059	4,7900
87149000ZX0060	0,7050
87149000ZX0061	4,3590
87149000ZX0062	0,4700
87149000ZX0063	0,2070
87149000ZX0064	3,6470
87149000ZX0065	2,4540
87149000ZX0066	4,0070
87149000ZX0067	1,1800
87149000ZX0068	5,7450
87149000ZX0069	9,3390
87149000ZX0070	0,2380
87149000ZX0071	0,0600
87149000ZX0072	3,4710
87149000ZX0073	1,6190
87149000ZX0074	0,9110
87149000ZX0075	0,4070
87149000ZX0080	0,0522
87149000ZX0081	0,1498
87149000ZX0088	0,0610
87149000ZX0089	5,4400
	<b>244,5269</b>
<b>Superficie totale de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Saint-Hilaire-la-Treille : 244ha 52a 69ca</b>	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-20-003

Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de  
faune sauvage de l'ACCA de Saint-Hilaire-La-Treille

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE  
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE  
DE SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2009 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE ;

Vu la demande de modification des limites de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE ;

Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté modifie la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE.

Les parcelles mentionnées en annexe et sur la carte jointes sont incluses dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, à l'exception des parcelles ou parties de parcelles incluses dans un périmètre de 150 mètres autour de toute habitation et qui sont exclues du territoire de l'ACCA de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement.

Article 2 : La mise en réserve est prononcée **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019** pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser soit :

- à tout moment, pour un motif d'intérêt général ;
- à l'expiration ou bien de la durée minimum de cinq ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre document équivalent, six mois au moins avant la date de cette expiration.

Article 3 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente à l'aide de panneaux, aux points d'accès publics à la réserve, à la charge du ou des demandeurs.

Article 4 : Tout acte de chasse est interdit dans la réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, il est possible d'y exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque cela est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques ou à la prévention des risques en matière de sécurité routière.

Cependant, cette exécution est soumise à une autorisation préalable délivrée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse.



- Article 5 : Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par le préfet et par le directeur départemental des territoires.
- Article 6 : La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée par les détenteurs du droit de destruction (propriétaires, possesseurs ou fermiers) ou leurs délégués, sur autorisation administrative.
- Article 7 : Les gardes chasse particuliers de l'association communale de chasse agréée et les piégeurs agréés peuvent être autorisés par le président de l'association communale de chasse agréée à procéder à la destruction des animaux nuisibles, sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.
- Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2009 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- d'un recours administratif ;  
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.
- Article 10 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Vienne, le président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs, au lieutenant de louveterie de la circonscription et au maire de la commune qui procédera à son affichage pendant dix jours au moins.

Limoges, le 20 août 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
le chef de service,

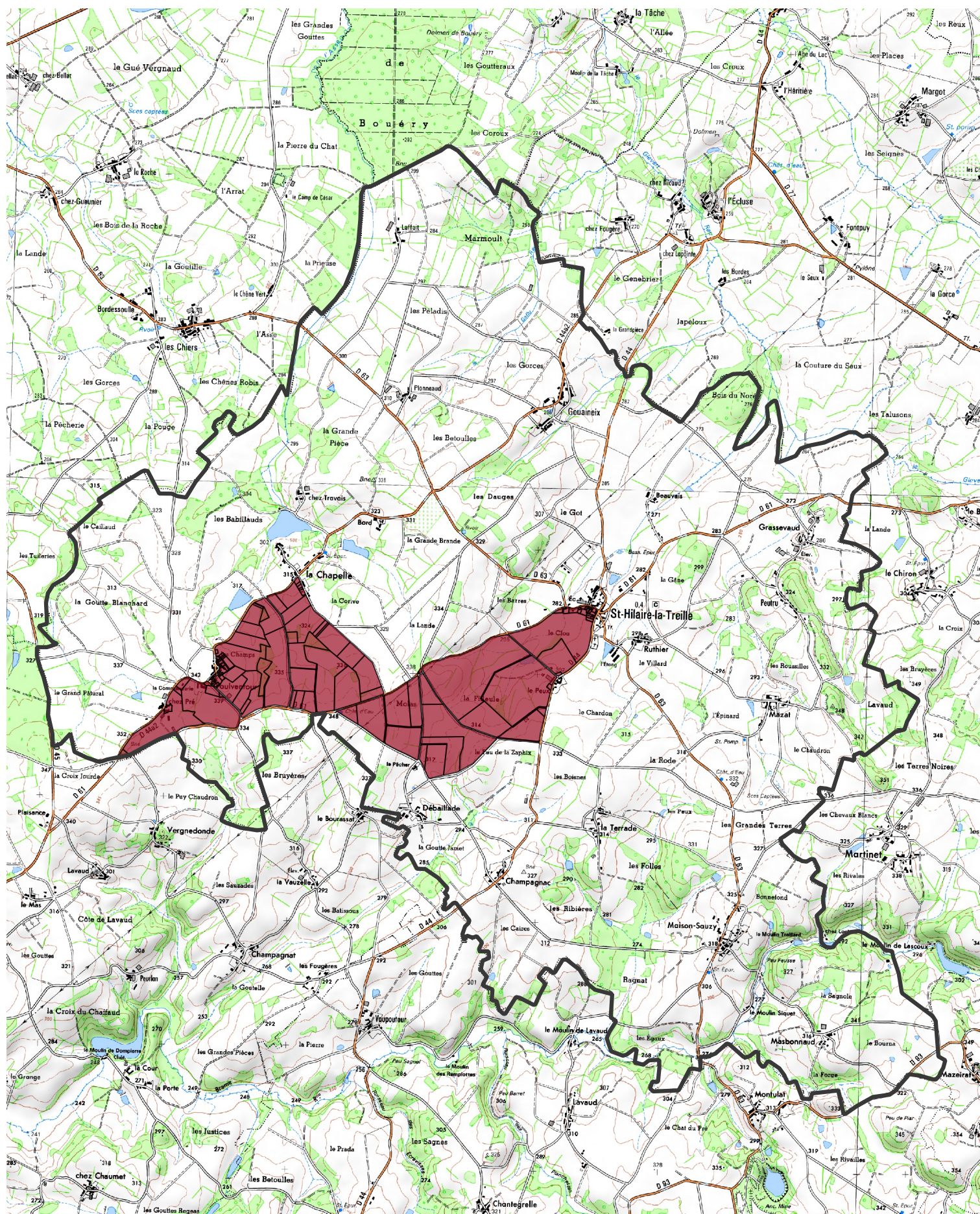
Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-20-002

Carte annexée à l'arrêté ACCA de Saint-Hilaire-La-Treille

# RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE



Sources : Bdparcellaire204 et scan25 copyright ign-f  
Réalisation : DDT87 / SEEF / août 2019

Prefecture Haute-Vienne

87-2019-08-21-002

Arrêté DL/BPEUP n° 2019-113 modifiant la constitution  
de la commission départementale d'aménagement  
commercial de la Haute-Vienne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales et de  
l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n°2019- **113**

## ARRÊTÉ

### **modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne**

---

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de commerce, notamment les articles L751-1 à L751-4 et R751-1 à R751-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre III ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2018-037 du 22 mars 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne ;

**VU** les propositions de membres émises par la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne et la chambre du commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne ;

**Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture :**

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :**

Conformément à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et au décret n°2019-331 du 17 avril 2019, **l'article 1 de l'arrêté DL/BPEUP n° 2018-037 du 22 mars 2018 est modifié comme suit :**

Il est institué une commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur les demandes d'autorisation ou d'avis qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles L752-1 et suivants du code de commerce.

Cette commission est présidée par le Préfet, ou son représentant, qui ne prend pas part au vote.

Elle est composée :

**1) de sept élus :**

(sans changement)

**2) de sept personnalités qualifiées ainsi qu'il suit :**

- deux en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- trois représentant le tissu commercial, qui ne prennent pas part au vote.

Pour chacun de ces collègues, les personnalités qualifiées sont :

***- en matière de consommation et de protection des consommateurs :***

(sans changement)

***- en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :***

(sans changement)

***- représentant le tissu commercial :***

- Monsieur Jean-Pierre BOULESTEIX, personnalité désignée par la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ;
- Monsieur Bernard GOUPY, personnalité désignée par la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ;
- Monsieur Gilbert REBEYROLE, personnalité désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne ;
- Mme Laurence BEAUBELIQUE, personnalité désignée par la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne ;
- M. Hervé HIVERT, personnalité désignée par la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne ;
- M. Laurent COMMUNEAU, personnalité désignée par la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne ;

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le Préfet du département de la commune d'implantation détermine le nombre d'élus et de personnalités qualifiées de chacun des autres départements concernés appelés à compléter la composition de la commission. Ils seront désignés sur proposition du Préfet de chacun des autres départements concernés.

**Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté DL/BPEUP n° 2018-037 du 22 mars 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne demeurent sans changement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le 21 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Jérôme DECOURS